

Direction générale  
Direction du greffe  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, déclare par la présente, sur la foi des avis émis par le Service de sécurité incendie et la Direction de l'environnement que le projet « **Aménagement de la chute à neige Riverside** » du Service de la concertation, des arrondissements et des ressources matérielles ne déroge pas à la réglementation émanant du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Montréal, le 11 mars 2013

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

**Province de Québec**  
**Ville de Montréal**  
**Arrondissement du Sud-Ouest**

**Certificat de conformité**

Je soussignée, Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie par les présentes que selon les informations et documents qui me sont transmis, la chute à neige Riverside située sur une partie du terrain de Parcs Canada au 1156, rue Mill et sur une partie du terrain sous l'autoroute Bonaventure appartenant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc, ne contrevient pas aux règlements applicables par la Direction de l'aménagement urbain et Services aux entreprises de l'arrondissement Sud-Ouest et adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Certificat signé à Montréal ce 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2013.



Diane Garand  
Secrétaire d'arrondissement substitut